N° 19

L'AN mil neuf cent onze, le Vingt quatrième jour du mois d'Avril à quatre heure du soir

Devant nous Théodore Hélon Conseiller Mpal délégué Officier de l'Etat civil de la commune de Guingamp canton de Guingamp département des Côtes-du-Nord, sont comparus en notre Maison-Commune dont les portes ont été ouvertes au public,

1° Auguste Jean Le Gall
âgé de Vingt quatre ans, né à Guingamp département des Côtes du nord, le dix neuf du mois de Janvier l'an mil huit cent quatre vingt sept profession de Jardinier demeurant à Guingamp département des Côtes du nord (Célibataire) fils majeur de feus Théodore, et de Marie Corbel, décédés à Guingamp d'une part

2° Delphine Anne Marie Morlais
âgée de Vingt un ans, née à Guingamp département des Côtes du nord, le trois du mois de Juillet l'an mil huit cent quatre vingt neuf profession de Couturière demeurant à Guingamp département des Côtes du nord (Célibataire) fille majeure de Edouard Marie Louis, boulanger, et de Jeanne Caroline Jouannaud, son épouse demeurant à Guingamp ici présents et consentant au mariage d'autre part

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications légales ont été faites à Guingamp, les huit avril courant

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous nous sommes fait remettre :

1° Les certificats de publication ;

2° Les actes constatant la naissance des futurs ; et le décès des père et mère du futur se trouvant inscrits sur les registres de l'état civil de cette commune lesquels registres nous ont été représentés ;

et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V du Code civil, intitulé du *Mariage*, avons demandé au futur et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons au nom de la Loi que Auguste Jean Le Gall et Delphine Anne Marie Morlais sont unis par le mariage.

A l'endroit, les époux interpellés de nous déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage, le _____ devant Me _____ notaire à _____ ont répondu négativement

Cette réponse a été confirmée par les père et mère de la future

De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de :

1° Arthur Jouannaud
âgé de quarante cinq ans, profession de Charpentier demeurant à Guingamp département des Côtes du nord qui a déclaré être Oncle de la future

2° Hélver Henri
âgé de quarante ans, profession de Soldat au 48e de ligne demeurant à Guingamp département des Côtes du nord qui a déclaré être Ami des futurs

3° François Coarec
âgé de Vingt cinq ans, profession de maréchal ferrant demeurant à Guingamp département des Côtes du nord qui a déclaré être Ami des futurs

4° Jeanne Allain
âgée de trente cinq ans, profession de Sans demeurant à Guingamp département des Côtes du nord qui a déclaré être Amie des futurs

Et, après en avoir donné lecture aux comparants et aux témoins, nous avons signé le présent, lesdits jour, mois et an que devant. Les comparants et les témoins ont déclaré signer excepté la mère de la future

Morlais — Delphine Morlais — Le Gall Auguste — Jeanne Allain — Coarec — Jouannaud — Hélver — A. Milon

Informations liées à l'image.

Cote :	7 E 70 art. 260
Lieu :	Guingamp
Période :	1911 - 1911

Commentaire.

Mariage 1911 (Guingamp) LE GALL Auguste et MORLAIS Delphine
AD22, Guingamp M 1911, vue 20/73

Propriété du Conseil général des Côtes-d'Armor. Reproduction strictement réservée à l'usage privé du copiste et non destinée à une utilisation collective. Pour tout autre usage, contacter le Conseil général des Côtes-d'Armor.